

Renvoi au représentant en mission Mallarmé, sur la motion de Thuriot, de la pétition de la citoyenne Gossin, pour prendre des renseignements et les faire passer au comité de législation, lors de la séance du 22 nivôse an II (11 janvier 1794)

Jacques Alexis Thuriot

Citer ce document / Cite this document :

Thuriot Jacques Alexis. Renvoi au représentant en mission Mallarmé, sur la motion de Thuriot, de la pétition de la citoyenne Gossin, pour prendre des renseignements et les faire passer au comité de législation, lors de la séance du 22 nivôse an II (11 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 215;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35865_t2_0215_0000_3

Fichier pdf généré le 15/05/2023

compte de ta pétition, et t'accordent les honneurs de la séance (1).

BEZARD observe que déjà pareille pétition avoit été présentée et renvoyée au comité de législation, qui n'avoit encore pu se procurer aucune pièce à charge ni à décharge (2).

Sur la motion de THURIOT (3) la Convention nationale renvoie ladite pétition au représentant du peuple Mallarmé, pour prendre des renseignements sur la conduite du citoyen Gossin, et les faire passer au comité de législation (4).

22

Pons (de Verdun) offre au nom de la société républicaine et montagnarde de Verdun-sur-Meuse, en don patriotique, une somme de 2,054 l. 15 s., provenant en partie des bijoux en or et en argent donnés par les républicains de cette ville, et une boîte, des épaulettes, contre-épaulettes et galons en or, du poids de 2 livres (5).

Mention honorable, insertion au bulletin (6).

23

Les administrateurs du district de Mondoubleau (7) font passer à la Convention 44 marcs 6 onces d'argenterie, produit des dépouilles de quelques-unes de leurs églises (8).

Mention honorable, insertion au bulletin (9).

[Mondoubleau, 16 niv. II] (10).

« Citoyens Représentans,

Nous faisons passer à la Convention 44 marcs 6 onces d'argenterie provenus de quelques unes de nos églises. Nous espérons que la raison en défanatisant les campagnes formera de nouvelles mines d'argent pour la monnaie. Courage, braves Montagnards, exterminatez jusqu'au dernier préjugé qui pourroit ternir l'éclat des Français, premier peuple de l'univers ».

C. LORIEUX, MARTIN, DEREST (secrét.).

24

Le citoyen Cardon, chef du troisième bataillon du Nord, au nom de ses frères d'armes, invite la Convention nationale à rester à son poste, et la remercie de l'acte de justice qu'elle

a fait, en accordant à la mère du brave et vertueux Chemin, chef du même bataillon, un secours qu'il avoit si bien mérité au prix de sa vie (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Noyon, 4 niv. II. Au présid. de la Conv. « organe du Peuple français »] (3)

« Les débris du troisième bataillon du département du Nord, te prient de vouloir bien remercier la Convention nationale, de l'acte de Justice qu'elle vient de rendre, en accordant à la mère du brave et vertueux Chemin chef de bataillon, un secours dont le fils a si bien mérité et acquis au prix de sa vie.

Les républicains que je commande, jaloux de n'avoir pu sacrifier leur vie avec lui, brûlent ainsi que moi du désir de venger sa mort ainsi que celle de nos malheureux frères, qui ont péri à cette journée. Ils invitent la Convention nationale, de rester à son poste jusqu'à ce que revenus victorieux, ils aient expulsé de la surface du globe, par la force de leurs armes, la race maudite des tyrans et donné la paix et la liberté à tout l'univers.

Salut et Fraternité ».

CARDON.

25

Les membres de la municipalité de Tonnerre annoncent que les citoyens de leur commune viennent de donner aux volontaires, qui sont actuellement au camp de Falaise (4) près Maubeuge, des souliers, des bas et chemises, pour les dédommager des pertes qu'ils ont faites quand le traître Dumouriez les a livrés au fer des brigands enrégimentés du Nord (5).

Mention honorable, insertion au bulletin (6).

[Tonnerre, 16 niv. II] (7)

« Citoyens Représentans,

Les citoyens de la Commune de Tonnerre ont fait des dons pour les volontaires qui sont actuellement au camp de Falaise près Maubeuge pour les dédommager des pertes qu'ils ont faites quand le traître Dumouriez les a livrés à la foudre et sous le fer des brigands enrégimentés du Nord. Ces dons avoient été déposés à l'administration qui a sans doute oublié d'en faire l'envoi dans le temps. Ils consistent dans l'énumération suivante : 142 paires de souliers, 12 paires de guêtres, 30 paires de bas, 42 chemises, un pantalon, une culotte de peau, un habit uniforme complet, 2 cols noirs, 2 bonnets de laine, une paire de sacoches, un chapeau.

Puissent ces mêmes secours soutenir le courage de nos braves frères d'armes, et leur mettre sans cesse devant les yeux que la patrie ne les

(1) *Débats*, n° 479, p. 318.

(2) *Antiféd.*, n° 48, p. 387.

(3) *J. matin*, n° 594.

(4) P.V., XXIX, 168. Décret n° 7534. Mention dans F.S.P., n° 193; *Mess. soir*, n° 512; *J. Paris*, p. 1522; *Abrev. univ.*, p. 1508; *Audit. nat.*, n° 476; *Batave*, p. 1332; *Ann. patr.*, p. 1689; *J. Lois*, n° 471; *C. Eg.*, p. 91; *Ann. R.F.*, n° 44.

(5) P.V., XXIX, 168. Etat des dons, du 5 niv. (C 288, pl. 874, p. 13). Mention dans *Mon.*, XIX, 192; *J. Mont.*, p. 479; *J. Sablier*, n° 1071; *J. Fr.*, n° 475.

(6) *Bⁱⁿ*, 23 niv. (suppl¹).

(7) Loir-et-Cher.

(8) P.V., XXIX, 169. Mention dans M.U., XXXV, 364; *J. Sablier*, n° 1071.

(9) *Bⁱⁿ*, 22 niv. (suppl¹).

(10) C 288, pl. 874, p. 11; état de l'argenterie (p. 12).

(1) P.V., XXIX, 169. Mention dans M.U., XXXV, 396.

(2) *Bⁱⁿ*, 22 niv. (suppl¹).

(3) C 289, pl. 892, p. 39.

(4) Et non Fralaise.

(5) P.V., XXIX, 169. Mention dans *Mon.*, XIX, 192; *J. Sablier*, n° 1071; *C. Eg.*, p. 90; *Ann. patr.*, p. 1689; M.U., XXXV, 364; *J. Fr.*, n° 475.

(6) *Bⁱⁿ*, 23 niv. (suppl¹).

(7) C 288, pl. 874, p. 14.